

CONVENTIONS REGIONALES DE DEVELOPPEMENT DU SPORT AVEC LES LIGUES ET COMITES REGIONAUX SPORTIFS

(AIDE AU FONCTIONNEMENT)

<p><i>Priorités régionales</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Instituer et faire vivre un droit au sport en Picardie 2. Soutenir le sport de haut niveau pour promouvoir les territoires 3. Animer un pacte civique du sport conjuguant projet éducatif et projet sportif
<p><i>Objectifs généraux</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • permettre l'accès de tous à la pratique sportive sur l'ensemble du territoire régional • permettre le plus grand accès au sport de haut niveau • mettre le sport au service de la réussite éducative des jeunes picards • bâtir un sport vecteur de plaisir, de santé, de détente et de convivialité
<p><i>Descriptif et critères d'éligibilité</i></p>	<p>La Région entend soutenir les ligues et comités régionaux (ou inter-régionaux) sportifs, et les fédérations des sports régionaux, dans le développement de leurs actions de développement et de structuration de leur discipline, conformément à leurs directives fédérales, et en cohérence avec les priorités de sa politique sportive. La Région est donc attachée, y compris dans la reconnaissance d'un droit à l'innovation, au fait que les projets associatifs et sportifs proposés s'inscrivent dans la nécessaire déclinaison de ses priorités.</p>
<p><i>Objectifs opérationnels</i></p>	<p>Les projets proposés seront éligibles s'ils participent à l'atteinte des objectifs opérationnels énoncés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • animer le réseau des associations sportives, et accompagner le développement de leur projet associatif et sportif • accompagner les démarches de mutualisation et développer une « fonction ressource » auprès des associations affiliées • former les bénévoles et valoriser leur engagement • développer une offre de pratiques sportives la plus large, des pratiques alliant plaisir, santé, détente et convivialité, à l'accès au sport de haut niveau • faciliter l'accès à la pratique sportive aux publics qui en sont les plus éloignés • impulser et accompagner la mise en œuvre de projets favorisant le développement de la pratique sportive chez les jeunes, par une offre de pratique adaptée à leurs attentes, contribuant ainsi à leur éducation et à leur épanouissement • favoriser la mise en place, au sein des clubs et des associations, de véritables parcours d'engagement des jeunes, pour leur permettre d'exercer des responsabilités, mais aussi pour assurer la pérennité de l'engagement bénévole, clé de voute du monde associatif sportif • développer des actions de valorisation du sport de haut niveau au service du sport pour tous • promouvoir la pratique sportive aux travers d'actions de communication ou

	l'organisation d'événements sportifs
<i>Bénéficiaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ligues et comités régionaux (ou interrégionaux) relevant des fédérations sportives agréées, habilitées ou ayant reçu délégation du Ministère en charge des sports • Fédérations des sports régionaux
<i>Conditions d'intervention et modalités de financement</i>	<p>La Région s'engage à soutenir les ligues et comités régionaux sur 4 ans, soit la durée d'une olympiade, par la signature de conventions d'objectifs et de moyens. Ces conventions pluriannuelles seront complétées par des conventions financières annuelles, qui définiront notamment l'engagement financier de la Région.</p> <p>Le montant de l'aide régionale annuelle sera fixé au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la qualité des projets présentés ; • de leur adéquation avec les priorités de la politique sportive régionale ; • du budget global de l'association, impérativement établi sur l'année civile ; • du respect de la convention pluriannuelle et du niveau de réalisation des projets et/ou du budget de l'année N-1. <p>Les subventions seront accordées dans la limite des crédits disponibles et dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région. Un contrôle de la Région pourra être effectué à la fois sur pièces et sur place.</p>
<i>Procédure d'instruction des dossiers</i>	<p>En dehors de l'année de renouvellement de la convention pluriannuelle, les dossiers devront être déposés au plus tard au mois de mars de l'année de référence.</p> <p>Le plan de développement des structures bénéficiaires, et les projets en découlant, seront analysés en fonction de leur pertinence vis-à-vis du diagnostic territorial partagé de la discipline, de leur adéquation avec les directives fédérales et de leur cohérence avec la politique sportive de la Région et celle de l'Etat. Des séances de travail régulières seront organisées avec la Région pour favoriser les échanges.</p>
<i>Indicateurs de réalisation</i>	<p>Outre le bilan annuel justifiant l'utilisation des financements octroyés, un bilan complet devra être fourni en fin d'olympiade, sous peine de non reconduction du soutien régional ; ce bilan devra s'appuyer sur des indicateurs et des outils d'évaluation, qualitatifs et quantitatifs, préalablement co-définis avec la Région.</p>



CONVENTIONS REGIONALES DE DEVELOPPEMENT DU SPORT AVEC LES LIGUES ET COMITES REGIONAUX SPORTIFS

(AIDE A L'INVESTISSEMENT)

<i>Priorités régionales</i>	<ol style="list-style-type: none">1. Instituer et faire vivre un droit au sport en Picardie3. Animer un pacte civique du sport conjuguant projet éducatif et projet sportif
<i>Objectifs généraux</i>	<ul style="list-style-type: none">• permettre l'accès de tous à la pratique sportive sur l'ensemble du territoire régional• mettre le sport au service de la réussite éducative des jeunes picards
<i>Descriptif et critères d'éligibilité</i>	<p>La Région aide les ligues sportives à acquérir du matériel sportif et pédagogique, dont l'utilisation permet de faire découvrir des activités sportives au plus grand nombre.</p> <p>La Région accordera une attention particulière aux projets présentant une utilisation mutualisée du matériel. La Région soutiendra particulièrement les projets ayant pour objectif de développer l'offre de pratiques sportives dans les territoires - urbains ou ruraux - les plus défavorisés.</p> <p>Ce matériel doit être envisagé comme un moyen de mise en œuvre des projets des ligues et des conventions régionales de développement du sport signées avec la Région ; il devra donc être utilisé dans le cadre d'un projet de développement cohérent, répondant aux objectifs inscrits. Au travers l'aide à l'acquisition de matériel, la Région souhaite privilégier les sports ne bénéficiant pas, pour leur pratique, d'infrastructures fixes mises à disposition (stades, gymnases) et celles dont les matériels indispensables à la pratique représentent un investissement financier que ne peuvent pas supporter les familles et pour lesquelles les associations en font l'investissement. La Région entend, de manière générale, privilégier les sports de nature et définit ainsi ses priorités :</p> <ul style="list-style-type: none">• matériel éco-responsable <p>La Région sera particulièrement attentive au fait que les ligues investissent dans du matériel s'inscrivant dans une démarche de développement durable des pratiques sportives ; par exemple bénéficiant d'un éco label, de provenance locale, s'appuyant sur des entreprises relevant de l'ESS, impactant peu le milieu, à base de produit recyclé. (plus d'information sur www.picardie.fr/Achats)</p> <ul style="list-style-type: none">• matériel sportif et pédagogique amortissable• matériel permettant l'initiation, la découverte et le développement des activités physiques et sportives pour tous <p>La Région pourra, par ailleurs, soutenir, quelque soient les disciplines pratiquées, les demandes d'acquisition de matériel permettant le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.</p>

<p><i>Objectifs opérationnels</i></p>	<p>Le dispositif d'aide à l'acquisition de matériel s'inscrit exclusivement dans le cadre des conventions régionales de développement du sport signées avec les seules ligues et comités régionaux ; il entend répondre aux objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • résorber les inégalités d'accès à la pratique sportive • permettre aux Picards de découvrir et de s'initier à un large éventail de pratiques sportives • développer la pratique des loisirs et sports de nature, en cohérence avec le Schéma Régional des Loisirs et des Sports de Nature
<p><i>Bénéficiaires</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ligues et comités régionaux (ou interrégionaux) relevant des fédérations sportives agréées, habilitées ou ayant reçu délégation du ministère en charge des sports • Fédérations des sports régionaux
<p><i>Conditions d'intervention et modalités de financement</i></p>	<p>Le matériel financé par la Région doit être du matériel sportif, technique ou pédagogique, destiné à servir au plus grand nombre. Il devra rester la propriété de la ligue, mais pourra cependant être mis à disposition de façon partagée entre plusieurs associations sportives de la région (y compris dans des disciplines sportives différentes), à la seule condition qu'une convention soit établie et portée à la connaissance de la Région.</p> <p>La Région sera attentive au fait que les associations bénéficiaires prévoient, dans leurs comptes de résultat annuels et bilans, de doter les amortissements relatifs au matériel acquis avec son aide ; le petit matériel, relevant des biens consommables, ne pourra, par conséquent, pas être financé au titre de ce dispositif.</p> <p>Le financement régional ne pourra dépasser 7 500 €, par projet d'acquisition présenté, par association, et par année civile ; il sera calculé sur la base de 50% maximum du coût TTC du matériel. La subvention sera versée sur présentation de la ou les factures, signées par le Président et le Trésorier de l'association, ou leurs représentants. Un contrôle de la Région pourra être effectué à la fois sur pièces et sur place.</p> <p>L'association devra faire apparaître clairement le concours financier de la Région sur le matériel acquis ; cette obligation sera précisée contractuellement.</p> <p>Les subventions seront accordées dans la limite des crédits disponibles et dans le cadre du règlement budgétaire et financier de la Région.</p>
<p><i>Procédure d'instruction des dossiers</i></p>	<p>Les demandes de financement de matériel seront instruites dans le cadre du conventionnement annuel avec les ligues et comités régionaux sportifs. Le coût de l'acquisition du matériel devra donc être valorisé dans le budget prévisionnel de l'association. Des financements complémentaires devront être recherchés.</p>
<p><i>Indicateurs de réalisation</i></p>	<p>Outre le bilan annuel justifiant l'utilisation des financements octroyés, un bilan complet devra être fourni en fin d'olympiade, sous peine de non reconduction du soutien régional ; ce bilan devra s'appuyer sur des indicateurs et des outils d'évaluation, qualitatifs et quantitatifs, préalablement co-définis avec la Région.</p>